

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le six février, à 9H30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60-64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente janvier deux mille vingt.

**Présents** : M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Odile BLONDEAU, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Thierry DUPOUE, Mme Irène GEOFFROY, M. Karl GRANDJOUAN, M. Hubert GUILBAUD, M. Joël HERBIN, M. Joseph LAIGRE, M. Georges LECLEVE, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Bernard PINEAU, M. Pascal RABEVOLO, M. Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Daniel CHARPENTIER, Mme Claire HUGUES, M. Fabrice FERLAY, M. Luc NORMAND.

**Pouvoirs** : Mme Claire HUGUES à M. Joël HERBIN, M. Fabrice FERLAY à M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

**Secrétaire de séance** : M. Karl GRANDJOUAN.

**Conseillers en exercice : 25 - en service : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24**

**Autre présent (sans pouvoir de vote)** : M. José ORTEGA représentant M. Luc NORMAND.

**2020-34 : Approbation du Contrat territorial de la Baie de Bourgneuf volet « Milieux Aquatiques » (C.T.M.A.) du bassin versant de Falleron, du marais Breton Nord et du Loup Pendu pour la période 2020-2025**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du volet « Assainissement collectif – GEMAPI » de la commission « Eau – Assainissement – GEMAPI »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU la délibération 2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président,
- VU l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement – GEMAPI » du 15 janvier 2020 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le président rappelle que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz doit se prononcer sur le programme des travaux du CTMA Baie de Bourgneuf dans le cadre de sa Déclaration d'Intérêt Général en Préfecture.

Ce contrat a pour objectifs majeurs la reconquête de la qualité de l'eau et des zones humides associées ainsi que l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des marais et de leur biodiversité conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe un objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau en 2027.

Les actions du programme global du C.T.M.A. portent sur les cours d'eau des bassins versants du Falleron et du Loup Pendu et le marais Breton Nord.

Et il s'étend partiellement sur les EPCI suivantes :

- Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- Challans Gois Communauté,
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Le programme d'actions prévisionnel définitif s'élève à un montant maximum global de 236 782,80 € TTC (soit 197 319 €HT), subventions déduites.

Les actions menées sur Pornic Agglo Pays de Retz s'appliqueront uniquement sur les cours d'eau du bassin versant du Loup Pendu et le marais Breton nord. Ce programme prévisionnel s'élève à 39 463,20 €TTC par an (soit 32 886 € HT/an), en plus de la participation annuelle aux frais de fonctionnement du SAH.

## DECIDE à l'unanimité

### ARTICLE 1 :

- l'approbation des programmes d'actions,
- l'approbation des plans de financements associés,
- l'engagement de la collectivité à financer le programme d'actions à hauteur de 236 782,80 €TTC (soit 197 319 €HT) maximum,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce dossier, notamment d'éventuels avenants,
- de charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

*Programme et plans de financements CTMA*

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20200206-322-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2020

Publication le : 06-02-2020

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

